

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2019

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents :

Isabelle AUBIAN, Alexandra CHABOT (arrivée à 19h30 : pouvoir donné à Emilie CLOCHARD), Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Rémy GADREAU, Alain GAUTHIER, Claude MEUNIER, Monique MATHIS, Pierrette MARTEAU, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN, Céline THROMAS.

Absents : Estelle AUTRET (pouvoir donné à Olivier FOUILLET), Ludivine CHAUVINEAU (pouvoir donné à Stéphane PELLETIER).

Date de la convocation : 21/11/2019

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

1/ Approbation du compte rendu du 29 octobre 2019

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Poste de 3^{ème} adjoint

Délibération n°69/2019

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du 24 avril 2017, n°22-2017 portant élection de Madame Alexandra CHABOT au poste de 3^{ème} adjointe au maire,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2018 accordant à Madame Alexandra CHABOT la délégation aux affaires scolaires,

Considérant que par arrêté du 21 octobre 2019, le Maire a retiré à Madame Alexandra CHABOT ses délégations,

Vu la délibération en date du 29 octobre 2019 décidant de ne pas maintenir Madame Alexandra CHABOT dans ses fonctions d'adjointe,

Considérant dès lors qu'un vote doit être organisé sur le maintien ou non d'un 3^{ème} adjoint,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter sur le maintien ou pas de ce poste de 3^{ème} adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***De ne pas maintenir ce poste d'adjoint***

➤ ***Emilie CLOCHARD, 4^{ème} adjointe passe donc 3^{ème} adjointe.***

b) Statuts du Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO)

Délibération n°70/2019

- Vu la loi loi NOTRe,

- Vu le CGCT et notamment l'article L. 5211-20 CGCT,

- Vu les statuts SECO,

Le Maire expose :

Lors de la réunion du 15 mai 2019, le Conseil syndical du SECO a adopté les bases de la représentation future des membres au Conseil syndical. Lors de la réunion du 11 septembre 2019, le Conseil syndical du SECO a adopté la nouvelle rédaction des statuts qui reprend les dispositions discutées et adoptées précédemment.

Conformément aux travaux préparatoires, le projet joint en annexe :

- Adopte le nombre d'habitants INSEE de chaque membre comme base de calcul du nombre de délégués (article 10-1) ;
- Fixe le nombre de délégués à 1 par membre + 1 délégué par tranche de 2000 habitants (article 10-1) ;
- Introduit un poids supplémentaire pour les membres ayant transféré plusieurs compétences (article 10-2) ;
- Introduit une minorité de blocage pour les décisions de première importance (articles 8-3, 8-5, 14-1, 14-2 et 15) ;
- Fixe la composition du bureau (article 11-1).

Il est donné lecture complète du projet de statuts et **l'assemblée est appelée à délibérer sur ce projet**. Les nouveaux statuts du SECO ne seront exécutoires qu'après la prise d'un arrêté de la Préfecture qui devrait intervenir peu avant ou peu après les prochaines élections municipales de mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter les statuts du Syndicat des Eaux du Centre Ouest**
- **Les nouveaux statuts seront annexés à la présente délibération.**

c) Tarifs de la location de la salle La Communale

Délibération n°71/2019

Monsieur le Maire propose d'apporter quelques modifications aux tarifs de location de la salle La Communale permettant ainsi d'harmoniser les fonctionnements entre les 2 salles communales : La Communale et la Salle Culturelle.

Les tarifs suivants sont proposés :

TARIFICATION (DELIBERATION DU 26/11/2019)	
LA COMMUNALE	Week-end du samedi 10h00 au lundi 9h00 et jours fériés*
Caution de garantie Résidents de la commune	500 €
Caution de garantie Résidents hors commune	1 000 €
Résidents de la Commune	
Salle seule	45 €
Résidents et associations hors Commune	
Salle seule	90 €
AUTRES PRESTATIONS	
Cuisine	25 €
Chauffage	15 €
Réunion d'entreprises, personnes morales entre 9h00 et 18h00 (en semaine)	30 €

Réunion courte durée uniquement pour les particuliers entre 9h00 et 18h00 (a)	GRATUIT
Vaisselle pour 1 couvert complet (b)	0,80 €
Ménage si celui s'avère mal ou non fait	Selon facture de remise en état
Vaisselle et/ou matériel cassés ou disparus, détérioration...	Selon facture de remise en état ou remplacement
Demi-journée supplémentaire (c)	
Salle seule	10 €
Cuisine	5 €

a) Réunion de courte durée uniquement pour les particuliers pour une période de 1h00 à 2h30 (ex : regroupement de famille/amis après obsèques...)

b) Vaisselle 1 couvert complet : assiette plate grande et moyenne, cuillère à soupe, fourchette, couteau, cuillère à café, 2 verres à pieds.

c) Demi-journée supplémentaire : Uniquement la veille à partir de 18h00

*Les jours fériés fonctionnent sur le même principe que les WE, location à partir de la veille du jour férié à 10h00 jusqu'au surlendemain à 9h00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **De valider la proposition de modifications et de tarifs ci-dessus.**

d) Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

Délibération n°72/2019

Considérant que la loi NOTRe a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d'agglomération, au 1^{er} janvier 2020, l'eau, l'assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales figureront au titre des compétences obligatoires de la CAN ; la conséquence directe de l'intégration de la compétence assainissement dans le bloc des compétences dites "obligatoires" est qu'il convient d'adopter une nouvelle compétence optionnelle.

En effet, les communautés d'agglomération doivent en exercer trois sur cinq conformément à l'article L.5216-5 II du CGCT.

Considérant que la CAN exerce d'ores et déjà des compétences en matière de développement économique, de culture, d'habitat ou encore de transports sous l'angle des équipements et des services ; que la dimension relative aux « infrastructures » via l'adoption de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » permettrait à la CAN de compléter son action pour œuvrer de façon globale et en cohérence avec ses politiques de mobilité et d'aménagement du territoire.

Les contours de cette compétence peuvent être appréhendés à travers trois axes :

- la desserte des équipements communautaires maillant le territoire,
- la desserte routière du territoire par un réseau structurant,
- les infrastructures favorisant les mobilités douces, actives et alternatives à la voiture.

Considérant que l'intérêt communautaire de cette compétence sera déterminé par le conseil d'agglomération à la majorité des deux-tiers dès lors que l'arrêté préfectoral de modification statutaire sera intervenu ;

Considérant par ailleurs que les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours qui pèsent sur les communes, peuvent être transférées à l'EPCI d'ailleurs, la CAN représente actuellement 40% des contributions communales et intercommunales, elle est par conséquent en capacité d'exercer cette compétence ;

Cette prise de compétence facultative répond à plusieurs enjeux :

- des enjeux de répartition territoriale de l'organisation de la défense incendie,
- des enjeux d'organisation du secours à la personne : liens SDIS-SAMU-hôpital-médecine de ville.

Considérant enfin que la prise en compte et le développement des nouvelles mobilités moins génératrices de Gaz à Effet de Serre (GES) et/ou plus économes en énergie, inscrit au PCAET, impose que le territoire de l'agglomération soit maillé par un réseau de bornes de recharge en complément des installations privées (individuelles ou entreprises...) ; cette prise de compétence par la CAN permettra donc de peser dans les décisions de déploiement d'un tel réseau en cohérence avec les orientations du SCoT et des divers schémas. Il est donc proposé au Conseil d'agglomération de se doter de la compétence facultative suivante : la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est la plus nombreuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***D'adopter les nouveaux statuts de la CAN***

e) **Convention Compte Financier Unique (CFU)**

Délibération n°73/2019

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article 242 de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2020. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune a candidaté pour participer à cette expérimentation et a été retenue pour la vague 2 : à compter de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation à la phase d'expérimentation du Compte Financier Unique à partir du 1^{er} janvier 2021.***

Daniel SORAIN partage ses inquiétudes quant au devenir des comptables et des trésoreries, inquiétudes partagées par l'ensemble de la municipalité.

f) **Travaux en régie**

Délibération n°74/2019

Des travaux ont été effectués au niveau des ateliers municipaux et la création d'une annexe entre 2017 et 2019. Les travaux ont été réalisés par 3 agents communaux. Ces travaux en régie, doivent faire l'objet d'une écriture d'ordre budgétaire afin de passer ces dépenses dans la section investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***De valider les travaux cités ci-dessus en régie pour un montant de fournitures de 8212.52 € TTC et 5781 € de main d'œuvre.***

➤ ***Pour ces opérations d'ordre, les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, section investissement dépenses section fonctionnement recettes.***

g) **Facture CNRACL : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Germond-Rouvre-Sainte Ouenne (SIVU)**

Délibération n°75/2019

Un agent sous le régime général (IRCANTEC) du SIVU du personnel de GERMOND-ROUVRE-SAINTE OUENNE, aujourd'hui dissous, a demandé la validation de ces périodes au titre de la CNRACL le 2/9/2012.

Ces périodes situées entre mars 2008 et février 2011 représentent un coût pour le syndicat de 6716.81 €.

Le syndicat étant dissous, et les communes de SAINTE OUENNE et de GERMOND-ROUVRE étant durant cette période les 2 seules membres de ce syndicat, elles doivent se répartir cette facture.

Monsieur le Maire propose, après échanges avec la commune de Ste Ouenne, que la commune de GERMOND-ROUVRE participe à hauteur de 70 % de la facture soit 4701.67 € et la commune de SAINTE OUENNE à hauteur de 30 % soit 2015.05 €.

Cette répartition étant proportionnelle au temps de travail de cet agent pour la commune de GERMOND-ROUVRE (70 %) et pour la commune de SAINTE OUENNE (30%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***De valider la proposition de répartition de la facture à raison de 70 % pour la commune de GERMOND-ROUVRE soit 4701.67 € et 30 % pour la commune de SAINTE OUENNE soit 2015.05 €.***

Daniel SORAIN propose, avant tout règlement, que la commune s'informe quant à la prescriptibilité de cette créance qui intervient 7 ans après la demande de validation de l'agent. Monsieur le Maire confirme qu'aucun versement ne sera effectué sans cette vérification.

h) **Acquisition téléphones mobiles et abonnements**

Délibération n°76/2019

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un téléphone mobile par agent technique, un téléphone mobile dédié aux locations des salles communales, et un téléphone mobile par agent administratif. Cette proposition est formulée afin que les agents concernés ne soient pas sollicités professionnellement sur leur téléphone personnel. D'autant que certaines actions administratives nécessitent de communiquer un numéro de téléphone portable pour retour d'information.

Des abonnements téléphoniques doivent être souscrits en conséquence.

Le syndicat informatique SOLURIS, auquel nous avons récemment décidé d'adhérer, propose des abonnements à raison de 4.50 € HT pour un engagement de 12 mois : appels illimités en France, SMS et MMS illimités, 1GO d'Internet via le réseau SFR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider l'acquisition de 6 téléphones mobiles avec accessoires pour un montant total de 1102.80 € TTC.**
- **De valider les 6 abonnements téléphoniques pour un montant total de 32.40 € TTC/mois.**

i) Assurance statutaire 2020-2023

Délibération n°77/2019

Le Maire rappelle à l'assemblée :

• que la Commune a, par la délibération du 27 novembre 2018, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

Il précise que

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :**

▪ **X Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux : 5.85 %

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

▪ **X Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.75 %

Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- **Autorise le Maire, à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.**

j) Délégués SOLURIS

Délibération n°78/2019

Dans le cadre de l'adhésion au syndicat informatique SOLURIS, la collectivité doit désigner 1 délégué titulaire et 2 suppléants. Compte tenu des échéances électorales de 2020, il vous est fait les propositions qui suivent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De désigner délégué titulaire : Gérard EPOULET***
- ***De désigner délégués suppléants : Stéphane PELLETIER et Pierrette MARTEAU***

k) Antenne 4G

Délibération n°79/2019

La société AXIONE a été déléguée par la société Orange, afin d'implanter un pylône pour supporter une antenne 4G sur la commune. La société AXIONE a sollicité Monsieur le Maire afin de savoir si le Conseil Municipal serait favorable à ce projet.

Le pylône serait implanté sur la parcelle C 1086, une emprise de 50m², pour environ 30 mètres de hauteur. Ce nouveau site est plus éloigné des zones d'habitation et d'exploitations agricoles. Initialement l'implantation était proposée parcelle C54 jouxtant les ateliers municipaux. Cette délibération annule et remplace donc la précédente.

L'installation de cette antenne, outre le fait d'améliorer les liaisons liées à cette technologie, générerait un loyer au profit de la commune de 1000 € annuel durant 12 ans.

Un débat s'est engagé au cours duquel, entre autres sujets, les nuisances potentielles ont été évoquées. Avec cette nouvelle proposition d'implantation, la municipalité pense avoir pris en compte les préoccupations des riverains, agriculteurs et particuliers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'accepter le projet d'implantation d'une antenne 4G porté par la société AXIONE, parcelle C1086 au profit de la société ORANGE.***

l) Chapelle SAINT AUBIN

Monsieur le Maire rappelle les besoins exprimés par les associations utilisatrices de ce lieu à des fins culturelles, à savoir de l'éclairage et l'alimentation électrique. Il propose l'installation d'un compteur électrique à la Chapelle St Aubin à Rouvre et les branchements et éclairages nécessaires au fonctionnement de cet espace dédié à des expositions et/ou animations à venir.

2 devis ont été sollicités auprès des entreprises MGELEC (4676.40 € TTC) et SAS GIRAUD ELEC (4327.68 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De retenir le devis de l'entreprise SAS GIRAUD ELEC pour un montant de 4327.68 € TTC***

m) Travaux salle La Communale

Dans le cadre de travaux à la salle La Communale, une tranchée technique doit être réhabilitée pour le raccordement des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De retenir le devis de l'entreprise SASU NAGARD Yohann pour un montant de 2802 € TTC.***

3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité

a) Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

Monsieur le Maire expose les dernières décisions du conseil communautaire du 18 novembre. Des documents préparatoires ont été présentés lors de la Conférence Des Maires notamment les points suivants :

- le schéma directeur du système d'information routier,
- le schéma recherche et innovation
- le dossier fibre optique.

Monsieur le Maire précise avoir demandé les documents présentés en séance afin d'en informer le conseil municipal, mais ces documents lui ont été refusés sous prétexte qu'il s'agit de documents de travail.

Monsieur le Maire dénonce vivement ces choix de fonctionnement. La démocratie est déjà difficilement représentée dans les conseils communautaires, sans les supports de certains dossiers, comment le délégué communautaire peut échanger avec les conseillers municipaux et les informer des travaux, projets démarches entreprises au niveau de l'intercommunalité ? En quoi la présence du délégué communautaire est-elle pertinente lors de ces réunions si l'information lui est refusée ?

Comment organiser le débat à l'échelon de proximité sans l'information ?

Monsieur le Maire propose d'adresser une lettre ouverte à destination du président de la CAN en ce sens.

Isabelle AUBIAN demande ce qu'il en est des travaux concernant l'ADAP. Stéphane PELLETIER informe des travaux déjà entrepris (salle culturelle etc...). Il précise qu'il reste encore plusieurs aménagements à effectuer et il souhaite que cela soit fait dès que possible, d'autant plus que le problème n'est pas budgétaire.

b) Développement durable

La prochaine réunion sera le 3/12/19.

c) Syndicat des Eaux du centre Ouest (SECO)

Monique MATHIS expose le compte rendu de la dernière réunion du SECO du 30/10/19.

Le débat d'orientations budgétaires a été présenté ainsi que les projets 2020.

Par ailleurs concernant les fuites d'eau sur l'ensemble du réseau communal, la commune est passée d'un rendement de 79 % en 2017, 82 % en 2018 à 90 % en 2019. La commune dispose donc d'un des réseaux les plus fiables du territoire.

d) Syndicat d'Aménagement Hydraulique de l'Autize et de l'Egray (SIAH)

Claude MEUNIER indique le conseil syndical a lieu aujourd'hui. Il ne peut s'y rendre.

e) Syndicats Intercommunal d'Electricité des Deux-Sèvres (SIEDS)

Rémy GADREAU expose les dernières évolutions statutaires du SIEDS (baisse drastique du nombre de représentants élus).

La pose des compteurs Linky est prévue d'ici 2026. Une réunion sur le sujet est prévue le 10/12/19 à Champdeniers.

f) Compte rendu de la dernière réunion publique du 5/11/19

La dernière réunion publique a été suivie par environ 60 personnes. Parmi ~~entre autres~~, les sujets abordés : les travaux de voirie, les nouveautés à l'école (goûter, menus végétariens et tarification selon les revenus fiscaux), l'implantation de l'antenne 4G, la fibre internet, le prêt de vélo à assistance électrique et les échéances électorales de 2020.

g) Compte rendu de la réunion concernant l'éolien du 26/11/19

Monsieur BAUMARD de la CAN accompagné de Mme Dany Bremaud, Vice présidente, ont animé cette

réunion. Monsieur le Maire explique que ce rendez-vous a été organisé suite aux nombreuses sollicitations, qu'il a reçues, des entreprises d'installations d'éoliennes. La CAN, bien que n'ayant pas aujourd'hui compétence en la matière, elle ne semble pas être dans l'objectif de développer de manière exponentielle ce type de production d'énergie, compte tenu d'un équipement considéré comme conséquent en Deux Sèvres. Pour autant, la commune de Germond Rouvre dispose de 2 zones possibles ; une au sud dominant le Château Salbart et l'autre à l'est. Il est convenu de ne pas faire la promotion d'implantation auprès du site Salbart. Monsieur le Maire s'est proposé d'orienter les porteurs de projets vers les services de la CAN.

4/ Questions diverses

Chantier de randonnées

Monique Mathis rappelle la dégradation des panneaux d'information sur les circuits de randonnées. Elle demande leur réhabilitation.

Concession cimetière

Claude MEUNIER informe de la nécessité de reprendre certaines concessions à l'abandon suite à des demandes d'administrés.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra également prévoir la construction d'un ossuaire.

Prochain Conseil Municipal : Lundi 23 décembre 2019

Fin du Conseil à 21h00.